



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

**Concerne : Chantier de travaux sur toiture, Grand-Marchin, 27, à 4570 MARCHIN
complète l'OP 581.162023/53**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
Attendu qu'une demande a été introduite par Monsieur Laurent Casterman pour le placement d'un échafaudage devant son habitation et l'occupation d'une partie de la voirie le temps de travaux sur sa toiture par la société Delcour Maxime Toiture SRL
Attendu que ces travaux seront réalisés par cette même société du 10/06/2023 au 30/06/2023 inclus;
Vu la situation des lieux ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er:

Le placement d'un échafaudage est autorisé Grand-Marchin 27 à 4570 Marchin du 10/06/2023 au 30/06/2023 inclus.

L'organisation des travaux permettra de laisser la voirie libre de passage, avec un minimum de trois mètres.

Article 2:

Des signaux routiers adéquats (A31 travaux, vitesse limitée à 30 km/h), sont requis. Le balisage sera complété, si nécessaire par des lampes clignotantes pour la signalisation de nuit.

Article 3:

La signalisation sera prise en charge et placée par le demandeur ou par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4:

Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 5:

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 6:

Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1^{re} Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 30 mai 2023,



Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI